

**AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS
CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS
FINANÇANT DES ACTIONS
CONDUITES PAR LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE CORSE**

Le conseil interprofessionnel des vins de Corse (CIV Corse) a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 27 juillet 2022 relatif à la demande l'extension de l'accord interprofessionnel - Campagnes 2022/2023 - 2023/2024 - 2024/2025 portant notamment sur les cotisations.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :
consultationcvo -boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr
en indiquant en objet du message « CIV Corse 2022-2025 » ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau du vin et autres boissons - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Conseil Interprofessionnel des Vins de Corse
Accord Interprofessionnel 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025

Annexe 1

Conseil Interprofessionnel des Vins de Corse	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €		
	2023	2024	2025
Période			
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement (UE° n°1308/2013 du 17 décembre 2013) :			
a) Connaissance de la production et des marchés			
Observatoire Économique des vins de Corse : Collecte et analyse des données	32 000 €	33 000€	35 000 €
TOTAL	32 000 €	33 000 €	35 000 €
b) Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales ;			
TOTAL			
c) Élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union ;			
TOTAL			
d) Commercialisation ;			
TOTAL			
e) Protection de l'environnement ;			
TOTAL			
f) Actions de promotion et de mise en valeur de la production ;			
A) Développement export Salons internationaux WineParis / Prowein	325 000 €	345 000 €	360 000 €
B) Opération Terrain Animation auprès de cavistes et bar à vins en région Ile de France Opérations de promotion dans les grandes villes de France, dégustations professionnels et évènements grand public Action locale Nuit du millésime	122 000 €	120 000 €	145 000 €
C) Relation presse et média Honoraires agence Organisation de voyages de presse Envoi échantillon Insertion publicitaire	84 000 €	86 000 €	91 000 €

EP

Conseil Interprofessionnel des Vins de Corse
Accord Interprofessionnel 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025

D) Edition et stratégie digitale Consultation agence afin de redynamiser l'identité visuelle institutionnelle Animation des réseaux sociaux vins de corse Edition de passeport des vins de Corse Lettre d'information	93 000 €	99 000 €	70 000 €
E) Outils dégustation Équipement en objet de dégustations Vins de Corse à destination de professionnels	54 000 €	51 000 €	54 000 €
D) Œnotourisme Actions des syndicats d'appellation de présentation de Millésime Foire Régionale des Vins de Corse	70 000 €	71 000 €	75 000 €
TOTAL	748 000 €	772 000 €	795 000 €
g) Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ; TOTAL			
h) Recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ; TOTAL			
i) Études visant à améliorer la qualité des produits ; Étude sur le vieillissement des Rouges AOP et faisabilité d'un label de vieillissement Typification des Blancs corses TOTAL			
j) Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ; TOTAL			
k) Définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage ; TOTAL			
l) Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits ; TOTAL			
m) Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments ; TOTAL			

EF

Conseil Interprofessionnel des Vins de Corse
Accord Interprofessionnel 2022/2023 – 2023/2024 – 2024/2025

n) Gestion des sous-produits.			
TOTAL			
TOTAL GENERAL	780 000 €	805 000 €	830 000 €
<p>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés La cotisation est assise sur le volume annuel de production des vins AOP, des vins à IGP et des vins sans IG, repris à l'article 1^{er} du présent accord. Le CIV Corse calcule le montant dû par chaque opérateur sur la base de la transmission des déclarations de récolte transmises soit directement par l'opérateur, soit par le biais du GIAC, soit par la Direction régionale des Douanes, en application de la convention reprise à l'article 6 du présent accord. La cotisation est supportée à 100 % par les producteurs ou vinificateurs. Le paiement est effectué à 100% par les producteurs ou vinificateurs</p>			
<p>Signature du Président de l'organisation interprofessionnelle</p> <p>Monsieur Eric Poli</p> 			
